



Succession montant abattement

Par LEMONTVISO

Bonjour,

Suite au décès de mon époux le 04/09/2020 une succession avec une donation entre époux et un fils né le 13 /06/1980 valeur estimée du bien 85 000 ?. Pour moi la totalité 1/1 en usufruit et mon fils totalité 1/1 nue-propiété, pouvez-vous m'indiquer quel sera le montant de l'abattement pour mon fils au deuxième décès, depuis une des place de parking estimée 5000 ? à été vendu donc 85 000? - 5000? = 80 000?. Je suis née 07/12/1951.

Je vous en remercie par avance. C. C.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En l'état actuel de la loi fiscale, votre fils a droit à un abattement de 100 000 euros par parent, sauf si une donation a entamé cet abattement dans les 15 ans écoulés.

Cet abattement ne dépend pas de l'âge du défunt ni de celui de l'héritier.

Il peut être plus élevé dans certains cas (handicap par exemple). Mais il semble qu'il ne sera pas atteint.

Toutefois on ne sait pas si la loi aura évolué ou pas lors de votre décès.

Par Rambotte

Bonjour.

Techniquement, personne ne connaît la loi fiscale qui sera en vigueur lors de votre décès?

On ne peut faire que l'hypothèse que la loi fiscale ne va pas être modifiée. Votre fils aura donc un abattement de 100000? à votre décès, qui ne lui servira pas à grand chose s'il n'y a rien à hérité.

L'âge de votre fils n'a pas d'influence.

Votre succession concernera les biens dont vous serez propriétaire à votre décès. Il ne concernera pas le bien s'il est exact que votre fils en est déjà nu-propiétaire à 100% (ce qui signifie que le bien était propre à votre époux et non commun).